

**Année universitaire :** 2023-2024

**Composante :** UFR MEDECINE

**Statut de la formation :** Actualisation

## Formation

Intitulé de la formation : **NUTRITION CLINIQUE ET METABOLISME**

Type de formation : Diplôme inter universitaire (DIU)

Date du Conseil d'UFR :

Date de passage en CSPM :

Date de passage en CFVU :

Etablissements partenaires : Université Paris V, Université Lyon I, Université Rouen, Université Clermont-Ferrand

Responsable pédagogique : Pr. Eric FONTAINE

Régime : Formation initiale;Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale		
Formation continue		
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)  
1) Pas de pré-requis spécifiques

*Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique*

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Je vais déposer une demande au RNCP :

Renouvellement ou premier dépôt :

Date dépôt RNCP :

Numéro de fiche RNCP :

# I. Dispositions générales

## Article 1 : Définition et objectifs de la formation

La Nutrition Artificielle est une discipline nouvelle dont l'objectif est la prise en charge de la malnutrition secondaire à une pathologie digestive ou extra-digestive grave. Son développement a induit la nécessité d'une recherche et d'un enseignement de haut niveau.

## Article 2 : Conditions d'accès

### 2.1 Recevabilité des candidatures

Médecins, pharmaciens, infirmières, diététiciennes, employés R et D et commerciaux des laboratoires pharmaceutiques et des industries agro-alimentaires, enseignants-chercheurs, chercheurs.

Candidats d'un pays de la CEE titulaires d'un diplôme d'ingénieur, ou de diététique, d'une maîtrise de Sciences, ou d'un diplôme d'infirmier dont l'activité est en relation avec la nutrition artificielle

### 2.2 Conditions d'admission

## II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

### Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : Oct à juin

Durée de la formation : 1 an

Formation semestrialisée : non

Volume horaire de la formation : 120h

Nombre d'ECTS :

*Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.*

### Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, **détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation** :

- Bases physiologiques et expérimentales de la nutrition artificielle
- Technologie, métabolisme et utilisation des substrats en nutrition artificielle
- Nutrition artificielle : implications cliniques et thérapeutiques

**A DETAILLER VOLUME HORAIRE/ MODULE/ COMPETENCES**

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements **concernés** :

### Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : non ?

Durée du stage :

Période du stage :

Modalité de stage :

*Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.*

**Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré**

Mémoire :

Rapport de stage :

Projets tuteurés :

**Modalités d'examen**

Assiduité aux enseignements :

Absences aux examens :

### **III. Résultats**

#### **Article 5 : Jury**

Périodes de réunion des jurys :

#### **Article 6 : Conditions de validation de la formation**

#### **Article 7 : Redoublement**

## IV. Frais de scolarité

### **Article 8 : Frais de scolarité**

Tarifs Formation initiale : 710 € (+ droits inter U)

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : 1210€

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération :

## V. Dispositions diverses

### Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

: ?